

DECISION N° DEC-2025-051

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre du dispositif Haute-Savoie Rénovation énergétique

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme local de l'habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toutes décisions concernant l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil Communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n° 2024-200 du 18 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, 2^{ème} Vice-Présidente ;

Vu la délibération n° c_20250414_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif – Budget principal ;

Considérant :

- Que le dossier de Monsieur [REDACTED] a été instruit par l'association Innovalles conformément aux règles d'attribution du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement de la subvention pour l'aide à la rénovation énergétique d'un montant de 1 500 € à Monsieur [REDACTED], comme suit :

Demandeur	Type de travaux	Montant subventionnable plafonné	Montant de la participation de la Communauté de Communes du Genevois	Montant total de la subvention
	Poêle à bois et isolation	13 503 €	1 000 € passeport maison individuelle + 500 € prime énergies renouvelables	1 500 €

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 204 - subventions d'équipement versées.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 mai 2025
Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 21/05/2025
et publiée le 21/05/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.